

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-5

Séance du lundi 17 novembre 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2009/12,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-3 du 19 juin 2023 relative au nouveau dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges volet mémoriel,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-4-8-4 du 20 octobre 2025 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 108 979 €, réparties de la manière suivante :

- aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages scolaires pour un montant de 23 970 €,
- au collège privé alsacien figurant dans l'annexe 2, pour un voyage scolaire pour un montant de 2 200 €,
- aux collèges et aux écoles publics et privés du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3, pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 20 790 €,
- aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 4, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 56 978 €,
- aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 5, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 5 041 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O006	P207E01	T100	(3455) 65-657382-221	23 970 €
P207	O006	P207E01	T101	(2278) 65-65748-221	2 200 €
P207	O006	P207E01	T102	(2278) 65-65748-221	19 350 €
P207	O006	P207E01	T102	(3455) 65-657382-221	1 440 €
P207	O006	P207E01	T103	(3455) 65-657382-221	56 978 €
P207	O006	P207E01	T104	(2278) 65-65748-221	5 041 €
TOTAL					108 979 €

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote